

***RÉGLEMENTATION***

***SPÉCIFIQUE***

***MINI-VOLLEY***



## **Article 1**    **Règlements**

Les règlements généraux du RSEQ Outaouais sauf pour les modifications incluses dans cette réglementation spécifique.

## **Article 2**    **Composition des équipes**

- 2.1    Minimum : 5  
      Maximum : 8
- 2.2    2 substitutions sont acceptées
- 2.3    Il y aura des équipes en mixte uniquement

## **Article 3**    **Catégorie d'âge**

- 3.1    Fréquenter une institution scolaire de niveau primaire;
- 3.2    Moustique : du 1<sup>er</sup> octobre 1998 au 30 septembre 2002.

## **Article 4**    **Le terrain**

Idem que le terrain de badminton en double.

## **Article 5**    **Le filet**

La hauteur du filet recommandée pour le mini-volleyball (4 X 4) est de : 2,00 m.

## **Article 6**    **Le ballon**

Le ballon recommandé pour les compétitions de mini-volleyball est le Baden Lite 450.

## **Article 7**    **Nombre et position des joueurs sur le terrain**

- 7.1    4 joueurs;  
      2 devant, 2 derrière en alternant gars-fille, en mixte;

- 7.2 Il est interdit d'effectuer des permutations ayant pour but de déplacer de façon permanente des joueurs de l'arrière à l'avant ou vice versa.

### **Article 8**    **Rotation des joueurs**

- 8.1 À chaque rotation : changement de joueurs à la position de serveur en utilisant les remplaçants chaque fois que l'équipe prend possession du service ou après cinq services consécutifs du même serveur;
- 8.2 Si un joueur-remplaçant ne peut prendre sa place au service, l'équipe perdra son droit de service. S'il y a une blessure évidente, l'arbitre pourra annuler cette règle.

### **Article 9**    **Service**

- 9.1 Le joueur se place n'importe où derrière la ligne de fond;
- 9.2 Un joueur ne peut exécuter plus de cinq services consécutifs;
- 9.3 Le joueur a 5 secondes pour effectuer le service;
- 9.4 Le dernier joueur à avoir servi pour chacune des équipes ne peut jouer le ballon au-dessus du filet (attaque, contre) dans la zone « avant » délimitée par la ligne de service du terrain de badminton;
- 9.5 La réception du service peut se faire en manchette et en touche;
- 9.6 Le service peut toucher au filet.

### **Article 10**    **La touche du ballon**

- 10.1 Le ballon peut être touché par un joueur avec n'importe quelle partie du corps volontairement ou involontairement;

Le ballon doit être envoyé dans le terrain adverse après trois contacts ( c'est-à-dire lors du **3e contact**)

La réception de service doit être frappée (manchette ou touche);

- 10.2 **Lors du 1<sup>er</sup> contact** (défensive) : La double touche est acceptée pourvu que le ballon ne soit pas transporté. Cette règle n'est pas applicable pour le troisième contact;

10.3 **Le 2e contact** : Un joueur peut attraper le ballon cependant, il ne peut ni progresser ni se déplacer (aucun pivot ou changement d'appui) lorsqu'il a le ballon dans ses mains il doit le relancer dans un geste continu dans l'axe (avant ou arrière) frontal;

Un joueur peut attraper le ballon à une main cependant il doit être relancé à une main.

Un ballon attraper à un appui doit être lancé à un appui.

Une faute sera appelée si un joueur utilise un autre appui que ses mains pour attraper le ballon;

10.4 **Le 3e contact** : Il peut être une touche, une manchette ou un smash;

10.5 La touche au-dessus du filet doit être faite avec une trajectoire ascendante;

10.6 Le joueur placé en position 1 (à l'arrière et à droite) ne peut en aucun cas s'avancer au filet pour effectuer une attaque ou un contre.

## **Article 11   Le jeu au filet**

11.1 Les joueurs ne doivent jamais toucher le filet ni dépasser complètement la ligne centrale du filet;

11.2 Un ballon qui rebondit dans le filet peut être repris par l'équipe à condition que les trois touches n'aient pas été effectuées;

11.3 Sur un contre, il est permis de dépasser le plan vertical du filet, mais un joueur ne peut attaquer un ballon dans le terrain adverse;

11.4 L'équipe qui a effectué un contre a droit à trois autres contacts;

11.5 Si un joueur a touché au ballon au contre, il peut le contacter une 2e fois pourvu que le ballon soit frappé.

## **Article 12   Interruption du jeu**

12.1 1 temps mort de 30 secondes par partie (manche);

12.2 Il est permis à l'entraîneur de parler à ses joueurs pendant que le ballon est arrêté;

12.3 Après le service, le ballon est considéré en jeu jusqu'au signal de l'arbitre;

**Article 13**    **La durée des parties**

Une équipe gagne une partie (manche) lorsqu'elle totalise 15 points, avec un écart de 2 points ou qu'elle a les devants après le temps maximum alloué de 10 minutes par partie.

**Article 14**    **Code d'éthique**

**1re infraction :**

Carton jaune (avertissement) au joueur ou à l'entraîneur;

**2e infraction :**

Octroi d'un point à l'adversaire et perte du service;

**3e infraction :**

Même procédure qu'à la deuxième infraction et de plus, le comité de discipline se réunit immédiatement et rend sa décision. Cette dernière peut aller jusqu'à l'expulsion du joueur ou de l'entraîneur du lieu de compétition;

**Article 15**    **Alignement**

Les entraîneurs devront remplir la feuille d'alignement partant avant chaque partie (manche) et la remettre à l'arbitre.

**Article 16**    **Écran**

Il est strictement défendu de faire un « écran » sous peine de pénalité. L'écran doit être effectif pour être pénalisé.